



REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**ARRÊTÉ N° 2024-66 portant règlementation de la circulation à l'occasion de travaux
480 route de Marsan - 32270 Aubiet**

Le Maire de la commune d'AUBIET ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route ;

Vu l'intervention prévue par M. DRI Michel, à partir du mercredi 12 juin 2024 et jusqu'au vendredi 14 juin 2024 inclus, sur l'espace public situé route de Marsan 32270 AUBIET, pour des travaux de modification de clôture de sa propriété de sise 480 route de Marsan 32270 Aubiet.

CONSIDÉRANT les risques que peut engendrer cette intervention ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Le présent arrêté a pour objet d'autoriser M. DRI Michel à occuper le domaine public et à réglementer la circulation devant sa propriété 480 route de Marsan au fur et à mesure de son avancement des travaux.

ARTICLE 2 - La signalisation conforme aux prescriptions en vigueur sera mise en place par M. DRI Michel. Le chantier devra être signalé jour et nuit pour assurer la sécurité des piétons et des automobilistes.

ARTICLE 3 - M. DRI Michel est tenu d'apposer cet arrêté sous enveloppe plastifiée sur les lieux des travaux de voirie.

ARTICLE 4 - M. DRI Michel sera responsable pour tous les accidents du fait des travaux ou à leur occasion.

ARTICLE 5 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 6 - M. DRI Michel devra remettre les lieux dans leur état primitif, les dommages résultant de son intervention devront être repris par ses soins et à ses frais dès l'achèvement des travaux. En cas d'inexécution de cette prescription, un procès-verbal sera dressé et le travail sera exécuté d'office aux frais du pétitionnaire.

ARTICLE 7 - La présente autorisation est précaire et révocable. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence, pour préserver l'intérêt du domaine public ou en vue de la réalisation de travaux publics, sans qu'aucun droit d'indemnité ne soit reconnu au profit du bénéficiaire de la présente autorisation.

ARTICLE 8 - M. le Maire d'AUBIET et M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de GIMONT, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AUBIET, le 12 juin 2024

Le Maire, Jean-Luc FOSSE

